



Requins soyeux, requins-renards et diables des mers

(*Carcharhinus falciformis*), (*Alopias superciliosus*, *A. vulpinus*, *A. pelagicus*), (*Mobula spp.*)



PROPOSITIONS :

1. COP17 PROP. 42 RÉPUBLIQUE DES MALDIVES

Inscrire le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) à l'Annexe II, conformément à l'Article II, paragraphe 2(a) de la Convention.

RECOMMANDATION D'IFAW : FAVORABLE

2. COP17 PROP. 43 SRI LANKA

Inscrire les espèces de requins-renards (*Alopias superciliosus*) à l'Annexe II, conformément aux critères adoptés dans la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) Annexe 2a, Critère A, ainsi que *Alopias vulpinus* et *Alopias pelagicus* conformément aux critères adoptés dans la Résolution Conf. 9.24 Annexe 2b, Critère A.

RECOMMANDATION D'IFAW : FAVORABLE

3. COP17 PROP. 44 RÉPUBLIQUE DES FIDJI

Inscrire les diables des mers (*Mobula japanica* et *Mobula tarapacana*) à l'Annexe II, conformément aux critères adoptés dans la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) Annexe 2a, Critère A, ainsi que *Mobula mobular*, *Mobula thurstoni*, *Mobula eregoodootenkee*, *Mobula kuhlii*, *Mobula hypostoma*, *Mobula rochebrunei* et *Mobula munkiana* conformément aux critères adoptés dans la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) Annexe 2b, Critère A.

RECOMMANDATION D'IFAW : FAVORABLE

1. REQUIN SOYEUX (*CARCHARHINUS FALCIFORMIS*)

Caractéristiques biologiques et distribution

Il existe plusieurs populations distinctes de requins soyeux dans le monde, certains stocks grandissant plus et arrivant à maturité plus tard que d'autres. Malgré le peu d'informations disponibles sur leur histoire de vie et leurs caractéristiques biologiques, on pense que leur période de génération dure entre 11 et 14 ans, les femelles arrivant à maturité après 12 ans, avec une longévité de 36 ans. Les portées moyennes sont de six nouveau-nés (1 à 16, en corrélation positive avec la taille de la mère) après une période de gestation de 9 à 12 mois, avec une année de repos (voire plus) entre les portées.

Les requins soyeux vivent dans plusieurs habitats tout au long de leur vie et les recherches ont montré qu'ils migraient régulièrement et de manière cyclique à travers les frontières internationales, couvrant probablement de longues distances sur de courtes périodes. Ce sont

des espèces océaniques et côtières pélagiques qui vivent dans des eaux tropicales et sont souvent associées aux monts sous-marins. Elles peuplent souvent les plateaux continentaux et les talus, de la surface jusqu'à 500 mètres de profondeur. Leurs juvéniles se trouvent souvent à proximité d'objets flottants tels que des troncs d'arbre et des bouées attachées.

En raison de leurs traits d'histoire de vie, de leur croissance lente, de leur maturité tardive et de leurs petites portées, les requins soyeux sont vulnérables à la surexploitation de l'industrie de la pêche, ont souffert et continuent de souffrir d'un fort déclin de population dans leur aire de répartition. À l'échelle mondiale, *C. falciformis* a subi un déclin de plus de 70 % dans presque toutes ses zones de répartition, données, évaluations des risques écologiques et évaluations des stocks à l'appui. La population de l'océan Atlantique est réputée avoir subi un déclin de 90 % depuis les années 1950, celle de l'océan Indien aurait décliné de 50 % à 90 % en 20 ans, et celle de l'océan Pacifique de 67 % en moins de 20 ans.

2. REQUINS-RENARDS (ALOPIAS SPP.) : ALOPIAS SUPERCILIOSUS, A. VULPINUS, A. PELAGICUS

Caractéristiques biologiques et distribution

Le requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) donne naissance à des petits entièrement développés, généralement deux nouveau-nés par portée. Les femelles atteignent la maturité entre 12 et 14 ans (332 - 341 cm) et les mâles entre 9 et 10 ans (270 - 288 cm). Ils vivent entre 20 et 21 ans et leur période de gestation est de 12 mois. Un requin-renard à gros yeux femelle donnera donc naissance à moins de vingt nouveau-nés au cours de sa vie. *Alopias superciliosus* a le taux de fécondité et le taux de croissance de population les plus bas des trois espèces de requins-renards. L'espèce a une maigre capacité de récupération,



même face à une faible exploitation, le temps de doublement de population étant estimé à environ 25 ans. *Alopias* spp. sont des requins pélagiques hautement migratoires, répartis sur presque toute la surface du globe dans les mers océaniques et côtières tropicales et tempérées.

3. DIABLES DES MERS (MODULA SPP.) : MOBULA JAPANICA, M. TARAPACANA, M. MOBULAR, M. THURSTONI, M. EREGOODOOTENKEE, M. KUHLII, M. HYPOSTOMA, M. ROCHEBRUNEI ET M. MUNKIANA

Caractéristiques biologiques et distribution

Le genre *Mobula* comprend actuellement neuf espèces reconnues avec une largeur de disque de 1 à 3,7 mètres. *Mobula japanica* atteint une taille maximale de 310 cm de largeur de disque, les mâles atteignant la maturité à 201,6 cm de largeur de disque et les femelles à 207 cm. *M. tarapacana* atteint une taille maximale de 370 cm de largeur de disque, les mâles atteignant la maturité entre 234 et 252,2 cm d'envergure. La taille à maturité des femelles est inconnue, mais est probablement inférieure à 270 cm. Les données scientifiques sur les histoires de vie de ces espèces font terriblement défaut. *Mobula japanica* et *M. tarapacana* ont une croissance lente et sont des animaux de grande envergure qui affichent le taux de fécondité le plus bas de tous les élastomobranques, donnant naissance à un seul nouveau-né tous les deux ou trois ans ; leur période de génération dure plus de dix ans.

Mobula japanica et *M. tarapacana* sont mondialement réparties dans les eaux tropicales et tempérées des océans Pacifique, Atlantique et Indien. Au sein de cette aire, leurs populations sont faiblement réparties et seraient vraisemblablement fortement divisées, se rassemblant de façon prévisible dans les zones facilement accessibles et devenant de ce fait vulnérables aux captures ciblées, incidentes, côtières et en haute mer.

Bien que les chiffres soient inconnus pour la population mondiale des *Mobula* spp., des déclinés ont été enregistrés à l'échelle mondiale sur l'ensemble du genre et de graves



déclinés ont été observés à l'échelle locale dans le bassin indopacifique sur seulement 10 à 15 ans. Dans certaines régions, les données enregistrées révèlent une forte baisse des espèces de mobula capturées, suggérant un épuisement des ressources pour cause de surpêche. Bien qu'il n'existe pas de données de référence historiques, les recherches récentes sur l'étendue et l'impact des pêcheries de raies au Sri Lanka, en Inde, en Indonésie, aux Philippines, au Pérou et en Guinée - et de la demande forte et continue de branchies en Chine - laissent en effet penser que les taux d'épuisement de ces espèces ont accusé plusieurs hausses récentes et marquées au cours de ces dix dernières années. **Le panel d'experts de la FAO a conclu que les informations disponibles concourent favorablement à son inscription à l'Annexe II de la CITES.**



État de la protection

En 1994, lors de la CoP9, les Parties ont exprimé leur inquiétude sur le maintien non durable de niveaux d'exploitation de certaines espèces de requin. Les Parties ont reconnu qu'une coopération internationale était nécessaire pour développer des mécanismes de conservation et de gestion ainsi que pour surveiller et contrôler le commerce international. Depuis lors, la coopération entre la CITES, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres autorités chargées de la pêche s'est améliorée. Les résultats les plus notoires furent, entre autres, le développement du Plan d'action International pour la Conservation et la Gestion des Requins (PAI-REQUINS) de la FAO, adopté en 1999, la première inscription d'espèces de requins à l'Annexe II de la CITES (le requin-baleine, *Rhincodon typus*, et le requin pèlerin, *Cetorhinus maximus*) lors de la CoP12, l'inscription du grand requin blanc à l'Annexe II (*Carcharodon carcharias*) lors de la CoP13, l'inscription de toutes les espèces de poisson-scie (*Pristidae spp.*) à l'Annexe I lors de la CoP14, ainsi que l'inscription de trois espèces de requin-marteau (*Sphyrna lewini*, *S. mokarran*, *S. zygaena*), du requin longimane (*Carcharhinus longimanus*), du requin-taupo commun (*Lamna nasus*) et des raies manta (*Manta spp.*) à l'Annexe II lors de la CoP16.

Pour conserver les requins, il est essentiel de collecter les données de commerce du requin par espèces et de mettre en place des systèmes de surveillance adaptés. L'Organisation mondiale des douanes a remarqué que de telles données statistiques sur le commerce ne peuvent être collectées que pour les espèces de requin inscrites à l'Annexe II de la CITES. Il est clair que la CITES joue un rôle unique dans la conservation et la gestion fiable des requins sur le plan écologique.

Conséquences de la commercialisation

Chaque année, environ 100 millions de requins sont capturés. Des études indiquent que certaines espèces de requin auraient atteint un déclin de 80 % au cours des dix dernières années. Les ailerons de requin, leur viande, leurs dents et leurs mâchoires figurent parmi les produits de pêche les plus rentables au monde, les captures illégales sont courantes et peu de systèmes de suivi et d'établissement de rapports ont été mis en place pour surveiller ces activités.

La demande et la valeur monétaire des ailerons, de la viande et des branchies de ces espèces ont augmenté de façon exponentielle, conduisant à une surexploitation de la part des pêcheries commerciales qui les ciblent et bien souvent à l'établissement de rapports négligés des captures accidentelles. Toutes les espèces de requin et de raie proposées à la CITES par la CoP17 sont particulièrement vulnérables à la surpêche en raison de leur croissance lente, de leur maturation tardive et de leur faible taux de reproduction. Chacune de ces espèces est exploitée commercialement à l'échelle mondiale, a connu un déclin de ses populations sauvages, est faiblement répartie et souffre d'une dégradation de son habitat, d'une mauvaise gestion et d'une demande mondiale d'animaux vivants ou de parties et de produits issus de leur exploitation.

La plus grande menace qui pèse sur le requin soyeux est le taux de mortalité induit par les niveaux de pêche non durables tels que pratiqués dans l'industrie, par les pêcheries ciblant les requins, mais aussi et surtout par les pêcheries industrielles de thon en haute mer, qui capturent les requins de manière accidentelle et les utilisent ou les rejettent. Leurs ailerons sont très prisés et les produits de ces pêches se retrouvent sur le marché international. **Le panel d'experts de la FAO a conclu que les informations**

disponibles concourent favorablement à l'inscription de l'espèce à l'Annexe II de la CITES.

Le taux intrinsèque de reproduction très bas des requins-renards les place parmi les espèces de requin les plus vulnérables au monde à la mortalité anthropique, qu'ils soient pris pour cibles ou capturés accidentellement. Les requins-renards sont la famille courant le risque d'extinction le plus élevé de toutes les espèces de requins pélagiques. À l'échelle mondiale, l'ensemble des espèces *Alopias* a décliné de plus de 70 % presque partout où elles se trouvent, et l'espèce du requin-renard à gros yeux a souffert des déclin de population dans son aire de répartition partout où l'on dispose de données suffisantes sur la population actuelle et sur l'histoire de vie par espèce. Les populations de requin-renard à gros yeux ont subi des déclin de 70 à 80 % dans l'océan Atlantique et de plus de 80 % dans les océans Indien et Pacifique au cours des trois dernières générations. Comme les requins-renards sont généralement identifiés au niveau de leur famille uniquement, il existe très peu de données sur les espèces en elles-mêmes. Le taux d'aillères de requins présents sur le marché d'aillères de requins de Hong Kong a chuté de 77 % et 99 % ces dix et quinze dernières années.

Inscrire *Alopias superciliosus* et les espèces « semblables » de requin-renard à l'Annexe II permettra de garantir que le marché international soit approvisionné par des pêcheries durables, correctement suivies et plus respectueuses des populations sauvages qu'elles exploitent. **Le panel d'experts de la FAO a conclu que les informations**

disponibles concourent favorablement à son inscription à l'Annexe II de la CITES.

Les raies *Modula* telles que *M. japonica* and *M. tarapacana* sont capturées par les pêcheries commerciales et artisanales, de manière ciblée et accidentellement sur la totalité de leur aire de répartition dans les océans Atlantique, Pacifique et Indien. L'augmentation de la valeur commerciale des branchies, qui était déjà élevée, a également augmenté les pressions exercées par les pêcheries spécialisées pour l'ensemble des espèces *Mobula* dans plusieurs aires de répartition, d'anciennes pêcheries de captures incidentes s'étant reconverties en pêcheries commerciales d'exportation. Les branchies, utilisées par les raies manta et *Mobula* pour filtrer la nourriture contenue dans l'eau, sont fortement prisées sur les marchés internationaux.

Recommandations d'IFAW

IFAW appelle les Parties à approuver toutes les mesures de protection supplémentaires concernant les requins soyeux, les requins-renards et les diables des mers, qui permettront de garantir un relevé précis des données du commerce international, d'exiger auprès des pays exportateurs de publier des avis de commerce non préjudiciable avant de pouvoir exporter des spécimens et d'autoriser la mise en place d'un suivi du commerce international à l'échelle des dites espèces, et se déclare par conséquent

FAVORABLE aux propositions 42, 43 et 44